

Charte de la commune nouvelle de Bagnoles de l'Orne Normandie

Introduction :

Les communes de Bagnoles de l'Orne et de Saint Michel des Andaines, représentées par leur maire en exercice et dûment habilités par leur conseil municipal respectif suivant délibérations concordantes en dates des 16 et 17 octobre 2015, ont décidé la création d'une commune nouvelle dénommée « Bagnoles de l'Orne Normandie ».

La présente charte établit les modalités de gouvernance au sein de la commune nouvelle et des communes déléguées dans le respect du Code général des collectivités territoriales. Elle constitue un engagement moral des élus actuels des deux communes fondatrices envers les habitants de leur commune respective et définit les grandes orientations qui seront mises en œuvre au cours des premières années de fonctionnement de la nouvelle collectivité.

Rappel historique de la création :

La proximité géographique, sociale, professionnelle, institutionnelle, personnelle conduit les habitants à se retrouver à de nombreuses occasions au sein des mêmes instances et manifestations et à participer et à travailler à la mise en œuvre de mêmes projets.

Des liens historiques forts rassemblent les habitants et les élus des deux communes qui appartiennent au même bassin de vie et participent aux mêmes actions de développement touristique et de loisirs organisées sur le territoire des deux communes qui disposent d'un égal accès au massif forestier des Andaines (foires des Andaines, vélo-rail, sentiers de randonnées et de pèlerinage à Saint Ortaire).

De longues habitudes de travail en commun, en particulier au sein de structures de coopération intercommunale, regroupent les deux communes :

- Syndicat intercommunal du Centre équestre de Bagnoles de l'Orne et Saint-Michel des Andaines,
- Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement (SIEA),
- Regroupement pédagogique intercommunal (18 enfants de Saint Michel des Andaines fréquentent le groupe scolaire Lancelot à Bagnoles de l'Orne) ;

C'est ainsi qu'une communauté d'intérêts rassemble les deux communes sur les services essentiels à la population que sont notamment l'école, la distribution de l'eau potable et l'assainissement.

Le Législateur ayant prévu d'inciter les communes à se regrouper au sein de communes nouvelles dans la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, les deux communes de Bagnoles de l'Orne et de Saint Michel des Andaines ont décidé de s'unir sur la base de cette communauté d'intérêts.

Principes fondateurs de la commune nouvelle :

La volonté des élus porteurs du projet s'appuie sur les principes suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire cohérent, offrant un champ d'action plus vaste pour renforcer les atouts et l'attractivité, tout en préservant leur identité.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants pour peser plus fort auprès de l'Etat, de la nouvelle Région, du Département et de l'Intercommunalité.
- Développer un service public de proximité pour tous les habitants du territoire.
- Rationaliser la gestion de services publics sur le territoire de la commune nouvelle en supprimant des structures de coopération intercommunale (syndicats, regroupement pédagogique), dont les compétences seront reprises en gestion en régie par la commune nouvelle.
- Améliorer la gestion du fonctionnement par le regroupement de services (gestion des paies, comptabilité, Ressources Humaines) et par la suppression de contrats divers inutiles dans la nouvelle organisation.

Orientations prioritaires :

Fort de sa nouvelle synergie, la commune nouvelle entend développer le projet de territoire suivant :

- Renforcer le rayonnement économique, touristique et culturel de la station thermale ;
- Participer au projet de création du syndicat de la voie verte Bagnoles de l'Orne/St Michel des Andaines/La Ferté-Macé/Briouze ;
- Réviser les statuts de l'EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme afin d'étendre le territoire de compétence de cet établissement au territoire de la commune nouvelle
- Faciliter la mobilité de la population pour lui permettre d'accéder aux services et équipements de la commune : extension du transport public existant, développement d'un transport à la demande et organisation du ramassage des enfants de Saint Michel des Andaines scolarisés au groupe scolaire Lancelot ;
- Assurer l'égal accès de la population aux équipements sportifs, de loisirs et culturels ;
- Développer une politique du logement et de réserve foncière sur le territoire de la commune nouvelle ;
- Développer la solidarité notamment en étendant le portage à domicile des repas pour les aînés ;
- Protéger la population et les biens de la commune nouvelle en établissant un plan communal de sauvegarde ;
- Reprendre la compétence « gestion d'une plateforme aéronautique » en supprimant l'actuel syndicat intercommunal de l'aérodrome (Bagnoles de l'Orne/Tessé-Froulay) duquel Tessé-Froulay souhaite sa sortie.
- Renforcer le soutien aux associations.

Intercommunalité :

Au moment où le représentant de l'Etat dans le département propose un nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être arrêté avant le 31 mars 2016, les conseils municipaux des communes fondatrices ont exprimé l'intention que la commune nouvelle rejoigne l'actuelle CDC de La Ferté/Saint Michel. A compter de sa création la commune nouvelle de Bagnoles de l'Orne Normandie disposera d'un mois pour délibérer dans ce sens.

Article 1. La commune nouvelle : Gouvernance-Budget-Compétences

Le siège de la commune nouvelle est fixé au Château-Hôtel de ville, allée Alois Monnet, à Bagnoles de l'Orne.

Les séances du conseil municipal de la commune nouvelle se tiendront à Bagnoles de l'Orne.

1.1 Le conseil municipal de la commune nouvelle

A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées aux articles L 2113-7 I et L 2113-8 du CGCT et comprenant tous les conseillers municipaux des deux communes fondatrices, soit 30 membres répartis comme suit :

- Bagnoles de l'Orne : 19.
- Saint-Michel des Andaines : 11.

Les conseillers provenant de chacun des deux anciens conseils municipaux sont désignés dans l'ordre respectif des tableaux.

Après le premier renouvellement général des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT, au regard de la strate démographique immédiatement supérieure de la commune soit 27 puis au renouvellement suivant, il s'établira à 23.

Le maire est élu par les membres du conseil municipal de la commune nouvelle. Il en est l'exécutif et ne peut cumuler ses fonctions avec celles de maire délégué.

Le nombre d'adjoints ne pourra excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal, non compris les maires délégués, adjoints de droit de la commune nouvelle.

Des commissions seront mises en place lors du deuxième conseil municipal de la commune nouvelle auxquelles pourront participer l'ensemble des conseillers municipaux. Chaque conseiller municipal pourra au moins être membre d'une commission.

Le bureau de municipalité sera constitué du maire, des maires délégués et des adjoints.

Le total des indemnités correspondra aux indemnités conformément à la loi en vigueur.

1.2 Fiscalité intercommunale

Les contributions à la CDC seront celles de la CDC choisie.

Une Commission locale des charges transférées (CLECT) sera mise en place et évaluera le trop perçu ou le montant dû par la commune nouvelle.

1.3 Ressources de la commune nouvelle

- Produits de la fiscalité (CGI, article 1638)
- Taxe de séjour
- Attributions FCTVA hors Eau et Assainissement
- Budgets des syndicats représentant notamment 3 Millions d'€ HT (budget de fonctionnement et d'investissement du SIEA)
- Dotations (exonération de la baisse pendant 3 ans, majoration de 5 %).

1.4 Lissage de l'intégration fiscale

Compte tenu des écarts de taux constatés en ce qui concerne les taxes des ménages, il est convenu de procéder à une intégration fiscale des taxes communales sur le long terme (13 ans)..

1.5 Compétences

Le conseil municipal de la commune nouvelle délibère sur les affaires de la commune.

Pour l'année de transition, les compétences CDC seront pour partie exercées par la commune nouvelle ou les CDC par le biais de conventions.

La commune nouvelle exercera toutes les compétences dévolues à une commune sous réserve des compétences transférées vers l'Intercommunalité.

La compétence Tourisme et la gestion des équipements sportifs et culturels seront déléguées à l'EPIC Bagnoles de l'Orne Tourisme.

La commune nouvelle reprendra, en sus de la gestion du camping de la Vée en régie, les compétences des syndicats suivants :

- Le syndicat équestre La Passée/Bagnoles St Michel
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de gestion de l'Eau (SIEA)
- Le syndicat intercommunal de l'aérodrome Bagnoles de l'Orne/Tessé-Froulay

S'agissant de la gestion de l'eau (protection des ressources en eau, stockage, production, distribution destinée à la consommation, entretien des réseaux et des stations), la commune nouvelle affirme sa volonté de maintenir le service en régie communale et ne souhaite pas d'affermage.

La commune nouvelle assurera la désignation des représentants dans les différentes instances institutionnelles.

La commune nouvelle assurera sa politique sociale via un CCAS.

Article 2. Les communes déléguées

Les communes fondatrices de Bagnoles de l'Orne et de Saint-Michel des Andaines sont désignées comme communes déléguées.

Chaque commune déléguée est dotée d'un maire délégué.

Le maire délégué est désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle, il est adjoint de droit. La compétence du maire délégué est définie par la loi.

Le maire délégué peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la commune nouvelle. Ses fonctions sont les suivantes (art. L.2113-13 du CGCT) : « le maire délégué remplit dans la commune déléguée des fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Il peut être chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire les délégations prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20 ».

Une mairie annexe sera maintenue dans la commune historique de St Michel des Andaines pour l'accueil du public qui assurera une mission de guichet unique et sera le siège d'un bureau de vote.

Les compétences exercées par la commune déléguée sont :

- L'état civil,
- Les pouvoirs de police,
- Les cimetières,
- L'occupation du domaine public.

Les commissions, les conseils de régies pourront se tenir dans l'une ou l'autre des communes historiques.

Article 3. Le personnel

L'ensemble du personnel sera transféré sous l'autorité du maire de la commune nouvelle.

Le conseil municipal de la commune nouvelle approuvera le nouvel organigramme du personnel afin de mettre en œuvre les politiques sur le territoire.

Article 4. Modification de la charte

La charte constitue la base des engagements politiques de la commune nouvelle. Elle a été adoptée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes fondatrices. Elle pourra être modifiée à la majorité des 2/3 du conseil municipal de la commune nouvelle.